

## Circulaire d'information

**INFCIRC/549/Add.7/8**

1<sup>er</sup> avril 2008

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais

---

# Communication reçue de la Chine concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la Chine auprès de l'AIEA une note verbale en date du 3 mars 2008 accompagnée d'une pièce jointe dans laquelle le gouvernement chinois, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549 du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié qu'il détenait au 31 décembre 2007.
2. Eu égard à la demande formulée par la Chine dans sa note verbale du 1er décembre 1997 concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la pièce jointe à la note verbale du 3 mars 2008 est reproduit ci après pour l'information de tous les États Membres.

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS  
DÉTENUES DE PLUTONIUM  
CIVIL NON IRRADIÉ**

Total national

au 31 décembre 2007

(Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)

Arrondi au chiffre des centaines de kg de  
plutonium, les quantités inférieures à 50 kg  
étant signalées comme telles

1.	Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	<u>0</u>	( <u>0</u> )
2.	Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	<u>0</u>	( <u>0</u> )
3.	Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations	<u>0</u>	( <u>0</u> )
4.	Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs dans d'autres installations	<u>0</u>	( <u>0</u> )

Note :

1)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers	<u>0</u>	( <u>0</u> )
2)	Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées	<u>0</u>	( <u>0</u> )
3)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire	<u>0</u>	( <u>0</u> )